

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	V	
PRÉFACE.....	VII	
AVANT-PROPOS.....	XI	
CHAPITRE 1 – DE LA NÉCESSITÉ D’HARMONISER LES RÈGLES RÉGISSANT L’EXPERTISE DE JUSTICE EN EUROPE		
UNE APPROCHE COMPARATIVE FRANCO-ALLEMANDE.....	1	
par Maître Béatrice DESHAYES, avocat aux Barreaux de Cologne et Paris		
<i>Introduction</i>	1	
1. – <i>L’expertise en Allemagne et ses différences fondamentales avec le système français</i>	4	
A. Les experts de justice en Allemagne.....	4	
– Des professionnels inscrits sur les listes des Chambres de commerce et d’industrie.....	4	
– Responsabilité et assurance.....	5	
B. La désignation, la mission et le rapport de l’expert allemand.....	6	
– Les procédures faisant appel à une expertise judiciaire.....	6	
– La désignation de l’expert par le tribunal.....	7	
– La mission de l’expert.....	7	
– Le rapport et son appréciation par le tribunal.....	8	
C. L’expertise judiciaire selon la procédure civile allemande : une procédure contradictoire... mais pas trop.....	9	
D. Le financement de l’expertise.....	10	
2. – <i>Les difficultés pratiques des expertises transfrontalières France – Allemagne</i>	10	
A. Les expertises parallèles : difficultés liées au caractère international des procédures.....	10	
B. L’exploitation d’un rapport d’expertise allemand par un tribunal français.....	13	
C. L’expert français devant un tribunal allemand.....	13	
CHAPITRE 2 – JUDICIAL EXPERTISE IN THE CZECH REPUBLIC, AND ITS POSSIBLE WAY TOWARDS THE « EURO JUDICIAL EXPERTISE ».....		17
by Luboš DÖRFL, judge of High Court in Prague		
1. – <i>General concept of judicial expert activity</i>	17	
2. – <i>Legislation of judicial experts activity in the Czech Republic</i>	18	
3. – <i>Conditions for registration of a judicial expert into the register</i>	20	
4. – <i>The status of a judicial expert</i>	22	
5. – <i>Proceedings in matters of judicial experts</i>	25	

BRUYLANT

6. – <i>The Right to remuneration and cooperation</i>	26
7. – <i>Expert opinion as evidence</i>	27
8. – <i>Foreseen legislative changes</i>	28
9. – <i>Issues to be solved on the path towards the European harmonization of judicial expertise.</i>	29
10. – <i>Suggestions to the introduction of the institute of a “euroexpert”.</i>	31
CHAPITRE 3 – L’EXPERTISE JUDICIAIRE EN ESPAGNE AU REGARD DES TRAVAUX DE L’INSTITUT EUROPÉEN DE L’EXPERTISE ET DE L’EXPERT.	35
par M. Rafael ORELLANA de CASTRO, avocat, expert judiciaire membre du comité académique de l’Instituto de Probática y Derecho Probatorio à ESADE-Université Ramon Llull et Mme. Sara PONS MARTY, avocat, doctorante et assistante de recherche à ESADE-Université Ramon Llull	
<i>Introduction</i>	35
1. – <i>L’expertise en Espagne depuis la loi de procédure civile 2000.</i>	36
2. – <i>Réflexion sur la situation de l’expertise en l’Espagne au regard des conclusions du Colloque de Bruxelles (16 et 17 mars 2012).</i>	45
3. – <i>Bibliographie.</i>	48
CHAPITRE 4 – CROSS JURISDICTIONAL EXPERT EVIDENCE : CAN CULTURAL DIFFERENCES IN JURISPRUDENCE AFFECT FAIRNESS IN THE TRIAL PROCESS ?	49
by M. Barry TURNER, senior Lecturer in Law and Forensic Science (University of Lincoln), senior Lecturer in Law (Nottingham Trent University)	
1. – <i>The Nature of Evidence and the Burden of Proof.</i>	50
2. – <i>Evidence of Character.</i>	52
3. – <i>The use of opinion evidence in the judicial process.</i>	53
4. – <i>The Expert in France</i>	55
5. – <i>Experts in Germany.</i>	57
6. – <i>Expert Witnesses in Italy</i>	59
7. – <i>The Expert Witness in Spain</i>	60
8. – <i>Expert Witnesses in the Netherlands.</i>	61
<i>Conclusion</i>	62
CHAPITRE 5 – L’EXPERTISE JUDICIAIRE ENTRE EFFICACITÉ ET QUALITÉ.	65
par Monsieur Marc DEWART, premier Président de la cour d’appel de Liège et Monsieur Georges de LEVAL, professeur honoraire de l’Université de Liège	
<i>Introduction</i>	65
A. Typologie	66
B. L’expert et le juge.	68
1. – <i>L’espace européen</i>	69
A. Libre circulation des experts judiciaires	69
B. Une expertise judiciaire européenne ?	70
C. Quelles avancées pour la procédure d’expertise ?	72

2. – <i>Le statut de l'expert judiciaire</i>	73
A. Considérations générales	74
– Un titre et non une profession	74
– Le contenu de la déontologie	74
B. Considération propre à la Belgique	75
3. – <i>L'apport des conférences de consensus</i>	76
A. Adversaires dans le procès versus partenaires dans la recherche d'une solution	77
B. Du contact préalable du juge et de l'expert pour vérifier son aptitude compte tenu de la mission envisagée	78
C. La déclaration d'indépendance	79
D. Modélisation des missions-types et du rapport d'expertise	79
E. Le calendrier de l'expertise	80
F. Le coût de l'expertise – information des parties	80
4. – <i>Le respect du contradictoire et la conception finaliste du formalisme procédural ou l'impact européen de la C.E.D.H.</i>	81
A. La jurisprudence de la C.E.D.H.	81
B. La jurisprudence récente de la Cour de cassation de France	82
CHAPITRE 6 – UNE RÉFLEXION SUR LES PROBLÉMATIQUES DE LA PRATIQUE ITALIENNE EN MATIÈRE D'EXPERTISE À LA LUMIÈRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES À BRUXELLES ET UNE PRÉSENTATION DES AXES D'INTERVENTION SUR LESQUELLES TRAVAILLENT DÉJÀ LES PROFESSIONNELS DU DROIT DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE BRESCIA	
par Dottor Mauro MOCCI, conseiller de la chambre civile de la cour d'appel de Brescia, Dottoressa Carla LENDARO, conseiller de la chambre civile de la cour d'appel de Brescia et Dottor Carlo BIANCHETTI, conseiller de la chambre pénale de la cour d'appel de Brescia	85
CHAPITRE 7 – L'EXPERTISE JUDICIAIRE : DU CONSENSUS NATIONAL AU CONSENSUS EUROPÉEN	
par Monsieur Alain NUÉE, premier président de la cour d'appel de Versailles	99
1. – <i>Conférence de consensus de 2006 et Création de l'EEEEI</i>	102
A. La conférence de consensus concernant l'expertise civile	102
– La méthode de la conférence de consensus	102
– Les recommandations	103
B. La création de l'EEEEI ou Institut européen de l'expertise et de l'expert	106
2. – <i>Les acquis du colloque de Bruxelles en mars 2012</i>	108
A. Les points d'accord	110
– Sur la compétence de l'expert	110
– Sur l'indépendance et l'impartialité de l'expert	111
– Sur le principe d'égalité des armes et l'application du principe de contradiction	112
– Sur la fin de la mission et le dépôt du rapport	112
B. Les pistes d'harmonisation	113
3. – <i>Conclusions et perspectives</i>	116

ANNEXES.....	119
RECOMMANDATIONS ADOPTÉES EN MARS 2012 LORS DU COLLOQUE DE BRUXELLES.....	119
<i>Atelier 1 : Désignation et mission de l'expert</i>	119
1 ^{er} thème : recours à l'expertise.....	119
2 ^e thème : Comment faciliter le choix de l'expert pour le juge.....	120
3 ^e thème : considérations relatives à la mission de l'expert.....	121
<i>Atelier 2 : Le déroulement de l'expertise et le rapport de l'expert</i>	122
<i>Atelier 3 : Formation, Compétences et Évaluation des experts</i>	127
<i>Atelier 4 : Statut et déontologie, libre exercice et responsabilité</i>	131
RECOMMANDATION DES ATELIERS : SYNTHÈSE.....	134
<i>Atelier 1 : Désignation et mission de l'expert</i>	134
1. Principes régissant le recours à l'expertise de justice.....	134
2. Conditions et outils à la disposition du juge et/ou des parties pour choisir un expert.....	134
3. Type, contenu et forme de la mission – autonomie de l'expert.....	134
<i>Atelier 2 : Déroulement de l'expertise et rapport de l'expert</i>	135
1. Le contrôle de l'expertise par le juge.....	135
2. Les exigences du procès équitable.....	135
3. Le rapport.....	135
<i>Atelier 3 : Formation, compétence et Évaluation des experts</i>	136
1. Une compétence notoire, identifiée et reconnaissable.....	136
2. La formation des experts.....	137
3. Evaluation des experts.....	137
<i>Atelier 4 : Statuts et déontologie, libre exercice et responsabilité</i>	137
1. Un statut.....	137
2. Une déontologie, des sanctions.....	138
3. Libre exercice et responsabilité.....	138
SYNTHÈSE GÉNÉRALE DU COLLOQUE SUR LE FUTUR DE L'EXPERTISE JUDICIAIRE CIVILE DANS L'UNION EUROPÉENNE.....	139
QUELQUES MOTS SUR L'INSTITUT EUROPÉEN DE L'EXPERTISE ET DE L'EXPERT.....	147